

RCS : LA ROCHE SUR YON

Code greffe : 8501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LA ROCHE SUR YON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 B 01318

Numéro SIREN : 798 567 392

Nom ou dénomination : CB PARTICIPATIONS

Ce dépôt a été enregistré le 01/02/2022 sous le numéro de dépôt 1129

BAMAUDIT

COMMISSAIRE AUX COMPTES

Christophe BAILLARGEAU
Rodolphe MASSON

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION
SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE
CB PARTICIPATIONS
Société à Responsabilité Limitée Unipersonnelle
En Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle**

- = -

**CB PARTICIPATIONS
Société à Responsabilité Limitée Unipersonnelle
au capital de 100 000 Euros
Siège social : 87 Route de la Bloire
85300 CHALLANS
798 567 392 RCS LA ROCHE SUR YON**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION
SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE
CB PARTICIPATIONS
Société à Responsabilité Limitée Unipersonnelle
En Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle
- = -**

**CB PARTICIPATIONS
Société à Responsabilité Limitée Unipersonnelle
au capital de 100 000 Euros
Siège social : 87 Route de la Bloire
85300 CHALLANS
798 567 392 RCS LA ROCHE SUR YON**

A l'associé unique,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L.223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L.224-3 du même code par décision unanime des associés en date du 13 Septembre 2021, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

MISSION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA SITUATION DE LA SOCIETE

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

L'objet principal de la société est l'activité de holding.

La société a pour objectif de prendre des participations notamment par voie d'achat, de souscription, fusion et apport en vue de les gérer. Elle s'occupe de toutes opérations relatives à l'acquisition et la gestion de valeurs mobilières, parts sociales, toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rapportant à ses activités.

- Cette société clôture ses comptes le 31 décembre de chaque année.
Dans le cadre de la transformation, l'arrêté des comptes au 31 décembre 2020, montre les éléments financiers suivants. :
- L'actif immobilisé au 31/12/2020 s'élève à 103 086 €.
- L'actif circulant au 31/12/2020 s'élève à 533 609 €. Le montant des disponibilités à la clôture s'élève à 51 898 €.
- Au niveau du passif, les capitaux propres au 31/12/2020 s'élèvent à 362 330 € et représentent 56,91% du total du bilan. Le capital social de la structure est de 100 000 €.
- Les dettes s'élèvent à 274 364 €. Des emprunts bancaires s'élèvent à 119 034 €.
- Le résultat net de la société au 31/12/2020 s'élève à 24 132 €.

Les éléments comptables obtenus depuis la précédente clôture, et d'une antériorité inférieure à 6 Mois, nous permettent de constater que l'activité s'est maintenue et qu'il n'y a par conséquent d'indicateur susceptible de faire passer les capitaux propres en dessous du capital social.

MISSION DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social ;
- il n'a pas été constaté d'avantages particuliers.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

La Roche-sur-Yon,
Le 21 Septembre 2021

BAMAUDIT
Société de commissariat aux comptes
et à la transformation

Christophe BAILLARGEAU
Commissaire à la transformation